

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian MORIN Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Messieurs AROD François, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

N°19

OBJET :

**Cession d'une parcelle zone
des Dodoux AC 363**

Etaient absents excusés :

D'AGATA Rachel, pouvoir à GERBOUD Franck
DAUTY Jean Christophe, pouvoir à GUIRIMAND Marie
GIRBES Odile, pouvoir à DUCRET Maïté

Etait absent :

GONTIER Hervé

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 20 novembre 2025, d'un montant de 20 000 euros,

Vu l'accord de la Communauté de Communes Royans Vercors en date du 26 février 2026,

**Délibération transmise en
Préfecture le 6 mars 2026**

Considérant la demande de Madame Céline FILLET BUTARI, 25 route de la Maldina - 26190 ST JEAN EN ROYANS, qui a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 363 de 1159 m², avec la déduction de la partie réservée aux containers d'ordures ménagères d'environ 194 m², soit d'une superficie d'environ 965m²,

Considérant que le terrain sis les Dodoux, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Considérant que la commune conservera de plein droit la partie de la parcelle où sont disposés les containers,

Considérant que la partie de terrain, acquise par Madame Céline FILLET BUTARI, fera l'objet d'une demande de déclaration préalable pour lotir,

Considérant la nécessité de finaliser la vente dans un délai plus long, en raison des démarches administratives et de bornage,

Considérant qu'après entente entre les parties, les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur,

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle AC 363, moyennant la déduction de la surface dédiée aux containers, soit 965 m²,
- **DE PRENDRE** acte de la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- **DE FIXER** le montant de la cession à 25 000 euros, à Madame Céline FILLET BUTARI,
- **D'AUTORISER** le projet de re-division de la parcelle AC 363, au profit de Madame Céline FILLET BUTARI, dans un délai ultérieur,
- **D'AUTORISER** la future déclaration préalable de division pour lotir, au profit de Madame Céline FILLET BUTARI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant auprès de Maître ANDRE, notaire à Saint Jean en Royans et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Christian MORIN

